RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-74

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 4 Ter rue de Saint Fiacre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales,*
***VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,*
***VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
***VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
***VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

***VU** la demande en date du 10 juillet 2020 de Madame CAILLARD Pierrette sis 4 Ter rue de Saint Fiacre à Trilport concernant la mise en place d'une benne à gravats.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 4 Ter rue de Saint Fiacre, durant la mise en place d'une benne à gravats du 24 juillet 2020 au 27 juillet 2020.*

.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du 24 juillet 2020 jusqu'au 27 juillet 2020, Madame CAILLARD Pierrette est autorisée à déposer une benne à gravats au niveau du 4 Ter rue de Saint Fiacre à Trilport.
Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.
Madame CAILLARD Pierrette devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame CAILLARD Pierrette.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'intéressée.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Madame CAILLARD Pierrette,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 13 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)

De Cruz Joaquim